



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 MARS 2021

DELIBERATION N° 2021-03-031-DR/RH

Nomenclature : 4.1.7

OBJET : CREATION DE POSTES

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
 le 9 mars 2021
 Pour extrait certifié
 conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de l'affichage en
 Mairie le : 10/03/2021*

L'an deux mille vingt et un, le huit mars, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. HERVELIN, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme CORRIHONS procuration à M. DUBERT

SECRETARIE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice : 33
 Nombre de présents : 32
 Nombre de pouvoirs: 1
 Nombre de votants : 33

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de procéder à des créations de poste dans le cadre des vacances de postes permanents au sein de la Collectivité suite à des recrutements en cours ou à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,



Vu le tableau des effectifs des postes à temps complet et temps non complet 2021

Vu les décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale,

DELIBERE

DECIDE DE CREER les postes à TEMPS COMPLET suivants :

FILIERES / GRADES	CATEGORIE	NBR	COMMENTAIRES	SERVICE
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien	B	1	Recrutement Technicien Travaux Régie (création de poste suite à réorganisation du pôle Patrimoine Bâti DAP)	DAP – Régie Patrimoine Bâti
Technicien principal de 2ème classe		1		
Technicien principal de 1ère classe		1		
Adjoint technique	C	1	Recrutement agent Ville Propre (suite à départ à la retraite)	DAP – Régie Espaces Publics Service Ville Propre

Ces créations de poste sont réalisées à effectif constant.

Concernant ces créations de poste liées à des recrutements à venir, celles ci sont effectuées sur les différents grades du cadre d'emplois visés afin de couvrir l'ensemble des possibilités de recrutement. Les grades non concernés par le recrutement et ne correspondant pas à des réels postes vacants seront supprimés dans le courant de l'année après avis du Comité Technique.

Il est précisé que dans le cadre des recrutements précités (Technicien Travaux Régie – catégorie B et Agent Ville Propre - catégorie C) et en cas de recherche infructueuse de candidat.e.s statutaires, ces postes pourront être pourvus par un.e agent.e contractuel.le sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget 2021.

La rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr